

INTERDISTRICTS
U13F à U18F
Territoire
Champagne-Ardenne



Saison 2026-2027

Article 1 - ORGANISATION

Les Districts des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne de Football organisent les championnats U13F, U16F et U18F Interdistricts Champagne-Ardenne.

La gestion est partagée entre les Commissions des Compétitions les Districts, selon les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF.

L'annexe de ce règlement vous permettra de trouver le contact de chaque centre de gestion responsable.

Le championnat U13F Interdistricts déroulera lors de la saison complète avec une 1^{ère} phase géographique en foot à 8 et une 2^{ème} phase de niveau.

Les championnats U16F et U18F Interdistricts se dérouleront lors de la saison complète avec une 1^{ère} phase géographique en foot à 8 et une 2^{ème} phase de niveau avec la possibilité de jouer en foot à 11 avec l'accord des deux clubs.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

Les Commissions des Compétitions du District gestionnaire sont habilitées à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Les Commissions de Discipline du District gestionnaire sont habilitées à traiter les dossiers disciplinaires.

Article 3 - CLASSEMENTS - FORFAITS

3.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

3.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes du groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

3.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 4 - CALENDRIER – HEURE OFFICIELLE

La Commission des Compétitions du District gestionnaire de la compétition élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matches en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

Les engagements et désidératas des clubs doivent être renseignés via Footclubs avant le 15 juillet 2026.

4.1 Heure officielle des matchs

La Commission des Compétitions du District gestionnaire est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

L'heure officielle des rencontres est fixée par défaut **le samedi à 15h (possibilité de jouer entre 10h et 16h)**.

4.2 Report de matchs

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu ou l'horaire du match mais **la Commission des Compétitions est seule juge pour entériner ou non la demande de report** en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de dérogation via Footclubs devra parvenir au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur du District gestionnaire.

Après **12h00** le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure d'urgence de report de match (voir Règlement Particulier du District gestionnaire).

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

4.3 - Terrain impraticable :

4.3.1 - Généralités

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation...).

Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

4.3.1.1 La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,

4.3.1.2 La date d'édition de l'arrêté

4.3.1.3 La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué, à l'exclusion de toute autre personne,

4.3.1.4 Le cachet officiel de la Mairie.

4.3.2 - Procédures

L'arrêté devra être transmis par courriel avant le vendredi 12h00 pour les rencontres du week-end au service "compétitions" du District gestionnaire.

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE avec une date fixée par le District gestionnaire. Si le terrain est déclaré impraticable le jour du match par l'arbitre, seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match.

4.3.3 – Conséquences

La commission des compétitions peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission des compétitions a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier. En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

Article 5 - FEUILLE DE MATCH

5.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **le soir** de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrable suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end. En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique au service compétitions expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée. En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une potentielle amende.

5.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs. **Le club recevant doit numériser la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique au service « compétitions » le lendemain de la rencontre à 10h00.**

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District gestionnaire l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone) qui pourra lui être réclamée.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une potentielle amende.

Article 6 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu de la rencontre.

Les frais et indemnités d'arbitrage sont liés aux modalités de chaque District et sont à la charge du club recevant (service comptabilité).

En cas d'absence d'arbitre désigné par la commission compétente ou en cas de non-désignation, le match sera dirigé, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Article 7 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

- U18F : 2 x 45 minutes
- U16F : 2 x 40 minutes
- U13 F : 2 x 30 minutes

Ballon :

- U16F et U18F : Taille 5
- U13 F : Taille 4

Article 9 – QUALIFICATIONS

a) Compétition U18F Interdistrict

Les joueuses doivent être licenciées U16F, U17F et U18F.

Les joueuses licenciées U15F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

b) Compétition U16F Interdistrict

Les joueuses doivent être licenciées U14F, U15F et U16F.

Les joueuses licenciées U13F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

c) Compétition U13F Interdistricts

Les joueuses doivent être licenciées U11F, U12F et U13F.

Les joueuses licenciées U10F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser **4 dont 1 hors période (art. 160 RG FFF).**

Article 10 - CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Tous les matchs doivent se jouer sur des terrains classés.

Les niveaux acceptés : T1 (PN, PNE, PSH), T2, T3, T4, T5 (PN, PNE, PSH, SYN), T6 (PN, PNE, PSH, SYN, S) et T7.

Article 12 - DELEGUE

La présence au minima d'un délégué bénévole du club recevant sur la feuille de match lors des rencontres Interdistricts est obligatoire sous peine d'amende.

Article 8 - COMPTABILITE

Les Statuts Financiers et les grilles tarifaires du District gestionnaire font foi dans la compétition dont il est responsable (à retrouver sur les sites internet des Districts).

Annexes

CONTACTS DES CENTRES DE GESTION

COMPETITION	DISTRICT GETSIONNAIRE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL OFFICIEL
U13 Interdistrict Nord (08 - 51)	MARNE	M. CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr
U13 Interdistrict Sud (10 - 52)	HAUTE MARNE	Mme. CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr
U14 Interdistrict	ARDENNES	M. CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr
U15 Interdistrict	AUBE	M. ERBRECH JULIEN	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr
U16 Interdistrict	ARDENNES	M. CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr
U18 Interdistrict	AUBE	M. ERBRECH JULIEN	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr
U13F Interdistrict	MARNE	M. CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr
U16F Interdistrict	HAUTE MARNE	Mme. CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr
U18F Interdistrict	HAUTE MARNE	Mme. CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr

FESTIVAL PITCH U13F

- Le FESTIVAL PITCH U13F sera commun aux quatre territoires.
- Il se déroulera le samedi 20 mars 2027 (lieu à définir).
- Les équipes devront être composées de 12 joueuses : U13F, U12F et 3 U11F maximum.
- La meilleure équipe de chaque département accèdera à la finale régionale le samedi 1 mai 2027.